NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/WG.1/2006/7
27 janvier 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public au
processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties à la Convention
(Sixième réunion, Genève, 5-7 avril 2006)
(Point 11 de l'ordre du jour provisoire)

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Établi par le secrétariat

1. À leur deuxième réunion, les Parties à la Convention ont reconnu l'importance des activités de renforcement des capacités pour l'application de la Convention. Dans la Déclaration d'Almaty, elles se sont félicitées des activités menées par les organisations internationales et régionales en vue de renforcer les capacités des autorités nationales et des autres parties prenantes, et ont invité les donateurs à financer ces activités (ECE/MP.PP/2005/2/Add.1, par. 17 et 18). Elles ont identifié certains besoins de renforcement des capacités dans les domaines de l'accès à la justice (décision II/2, par. 7 à 13), des outils d'information électroniques (décision II/3, par. 3) et de la mise en œuvre et du respect des dispositions de la Convention dans leur ensemble (décision II/5, par. 10).

2. Les Parties ont pris note du fait que les activités de renforcement des capacités avaient été replacées dans un cadre élargi fournissant une approche cohérente, structurée et coordonnée (ECE/MP.PP/2005/2, par. 59 et 62). Elles ont invité les organisations qui participent au cadre de coordination à examiner lors de leur prochaine réunion les informations réunies au cours du processus d'élaboration des rapports (ECE/MP.PP/2005/2, par. 45).

3. La troisième réunion des organisations internationales et régionales qui participent au cadre de coordination a eu lieu à Genève les 17 et 18 novembre 2005. Elle a été accueillie par

GE.06-20398 (F) 090306 100306

la Commission économique pour l'Europe (CEE) des Nations Unies qui assure le secrétariat de la Convention. Des représentants des organisations partenaires suivantes étaient présents: CEE, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Commission européenne (CE), Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE-CEE), Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC), World Resources Institute (WRI), ECO-Forum européen, BDRM-Arendal, Milieukontakt Oost-Europa et Earthjustice. Plusieurs membres du Bureau de la Convention étaient également présents. La Présidente de la Réunion des Parties, Mme Hanne Inger Bjurstrøm (Norvège), a présidé la Réunion.

I. APERÇU DES ACTIVITÉS EXÉCUTÉES DEPUIS LA DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES

4. Les organisations internationales et régionales participant à la réunion ont présenté un aperçu des activités de renforcement des capacités qu'elles ont menées au titre de la Convention depuis la deuxième Réunion des Parties. Des informations supplémentaires ont été fournies après la réunion.

5. Le PNUE a fait savoir qu'il avait poursuivi ses travaux sur la mise en œuvre du plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, qui a été adopté par le Conseil d'administration du PNUE, ainsi que ses travaux sur le respect et la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux (AEM). Dans le cadre de ces derniers, on avait procédé en Ukraine à une évaluation de la participation du public à l'établissement des rapports nationaux pour quatre AEM, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention de Bucarest pour la protection de la mer Noire contre la pollution, la Convention sur la diversité biologique et la Convention d'Aarhus.

6. Le Bureau régional pour l'Europe du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conjointement avec la CEE, élaborait un guide simplifié de la Convention. Dans le cadre du Programme mondial du PNUE sur la formation des juges au droit de l'environnement, une session de formation avait été organisée pour les juges présidents des pays de l'Europe du Sud-Est. En outre, le PNUE avait continué de participer à l'Initiative environnement et sécurité (ENVSEC) au titre de laquelle un certain nombre de centres Aarhus étaient en cours de création dans le sud du Caucase et en Asie centrale (ECE/MP.PP/2005/16, par. 38 et 39).

7. L'UNITAR a signalé que, conjointement avec la CEE, il avait exécuté le projet pilote sur l'élaboration des profils nationaux (ECE/MP.PP/2005/16, par. 24). Les profils nationaux du Tadjikistan et du Kirghizistan avaient été mis à disposition en tadjik et et kirghize respectivement ainsi qu'en russe et en anglais. Ces deux pays ont déclaré qu'ils souhaitaient élaborer des plans d'action pour la mise en œuvre de la Convention sur la base de ces profils et ont demandé une assistance à cet effet. Le dernier des trois profils pilotes était en cours d'élaboration en Serbie-et-Monténégro, l'avant-projet de document devant être terminé au début de 2006. L'UNITAR et la CEE envisageaient d'apporter certaines modifications à la méthodologie utilisée pour élaborer les profils nationaux en fonction de l'expérience acquise grâce au projet pilote. Un certain nombre de pays dont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie et la République de Moldova s'étaient déclarés prêts à participer à un projet analogue. L'UNITAR et la CEE envisageaient la possibilité de relier l'exécution du projet à la préparation des pays

en vue du prochain cycle d'établissement des rapports d'application nationaux. Ces activités ne seraient entreprises que si l'on disposait de ressources financières supplémentaires.

8. L'UNITAR avait également soutenu un projet de recherche de l'Université du Cap qui a pour but de recenser les enseignements tirés de l'expérience sud-africaine pour ce qui est de la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement. Ce projet passait en revue un certain nombre d'études de cas afin de définir les possibilités d'exécution de programmes de participation du public et d'identifier les difficultés compte tenu des limitations habituelles dans les pays en développement. L'un des résultats attendus serait une méthode d'identification des enseignements pratiques.

9. En outre, un programme lancé conjointement par l'UNITAR et l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme pour le renforcement des capacités du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), avait aidé les pays à élaborer des stratégies de mise en œuvre du SGH par une collaboration multipartite visant à améliorer la communication des risques chimiques et le droit à l'information des travailleurs et des consommateurs. L'UNITAR avait aussi continué d'appuyer la salle de classe virtuelle des RRTP ce qui a facilité le renforcement des capacités pour l'application du Protocole des RRTP.

10. L'OSCE avait continué de financer la création de centres Aarhus aux niveaux national et local, y compris dans le cadre du Programme ENVSEC (ECE/MP.PP/2005/16 par 36 à 39). La création de plusieurs nouveaux centres était envisagée: des centres nationaux au Bélarus et peut-être en Albanie et un centre local en Azerbaïdjan. Dans les pays pertinents ces centres pourraient aussi assurer la gestion de bureaux d'information pour les initiatives ENVSEC.

11. Le centre OSCE d'Almaty avait organisé au Kazakhstan en septembre 2005 un atelier sous-régional sur le Protocole des RRTP. Des experts du PNUE et de l'OSCE avaient présenté une feuille de route pour l'adhésion du Kazakhstan au Protocole. Sur la base des recommandations de cet atelier, une équipe nationale kazakhe de coordination composée de représentants des principaux organismes publics avait été constituée afin de préparer l'adhésion du pays au Protocole. Elle établirait un rapport au gouvernement sur le cadre institutionnel et les rapports statistiques qui sont nécessaires pour ratifier le Protocole.

12. La Commission européenne envisageait d'annoncer un projet sur la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus en Asie centrale. L'appel d'offres était prévu pour mars 2006.

13. Le RCE poursuit l'exécution de plusieurs projets pour la ratification et l'application de la Convention d'Aarhus et du Protocole des RRTP en Europe du Sud-Est. Dans le cadre d'un projet financé par le Ministère hollandais des affaires étrangères (ECE/MP.PP/2005/16, par. 30), des projets pilotes étaient élaborés et exécutés au niveau municipal.

14. Un autre projet du RCE avait pour but de promouvoir le recours à la médiation et aux instruments connexes en matière d'environnement pour faciliter la participation effective du public et le règlement des différends. Le projet était exécuté en coopération avec l'Association autrichienne pour l'environnement et la technologie et incluait la collecte et l'analyse d'études de cas ainsi que l'élaboration de recommandations fondées sur les enseignements tirés. Les résultats et les produits pourraient être utilisés par l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice. Dans le cadre

de ce projet, on élaborait aussi un plan en vue de l'organisation d'un atelier européen d'échange d'informations. Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus à l'adresse suivante: www.rec.org/REC/Programs/PublicParticipation/mediation/default.html.

15. Un projet sur l'amélioration de l'accès à l'information et de la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement était mis en œuvre par le RCE dans le cadre du projet régional du Danube (PNUD/FEM) en Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Roumanie et Serbie-et-Monténégro. Il avait pour but d'aider les responsables du secteur de l'eau dans le bassin du Danube à respecter les conditions relatives à la participation du public qui figurent dans la directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne et dans la Convention d'Aarhus. Il visait aussi à renforcer l'accès à l'information et la participation du public lors du traitement des points de concentration de la pollution dans le bassin du Danube. On trouvera des renseignements sur ce projet à l'adresse suivante: www.rec.org/REC/Programs/PublicParticipation/DanubeRiverBasin.

16. CAREC a annoncé qu'il avait conçu et distribué un certain nombre de CD-ROM contenant les principaux documents de la deuxième Réunion des Parties à la Convention et de la réunion préparatoire à la Conférence des ONG d'Asie centrale. Il avait aussi distribué des informations sur le Protocole des RRTP à l'ensemble de la population et aux milieux professionnels concernés au Kazakhstan, analysé le système national d'établissement des rapports et élaboré des recommandations à l'intention du Ministère de l'environnement. En ce qui concerne l'accès à la justice, il avait évalué les besoins des ONG. Afin de renforcer la participation du public, le CAREC facilitait la création d'un réseau regroupant les ONG d'Asie centrale qui s'occupent d'environnement.

17. Dans le cadre de The Access Initiative (TAI) (ECE/MP.PP/2005/16, par. 25 à 27), dont le WRI assure le secrétariat, la première évaluation était achevée dans les pays suivants de la CEE: Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Portugal et Ukraine. Des organismes intéressés en Irlande, au Kazakhstan et au Royaume-Uni mobilisaient des fonds pour effectuer des évaluations. Des ONG allemandes s'étaient également déclarées intéressées. La TAI envisageait d'établir des réseaux régionaux et devait déterminer dans quelle mesure divers partenaires pourraient participer au processus de mise en œuvre sans nuire à l'indépendance de l'évaluation. En outre, les indicateurs d'évaluation de la TAI étaient mis en corrélation avec les dispositions de la Convention d'Aarhus afin de faciliter leur utilisation dans la région de la CEE.

18. Milieukontakt Oost-Europa axait ses travaux sur la communication en tant que condition préalable d'une participation effective. Il organisait des cours de formation sur la participation du public à l'intention d'ONG d'Asie centrale. En Albanie, en Croatie, au Kirghizistan, en République de Moldova, en Roumanie et en Russie, Milieukontakt soutenait des processus multipartites pour l'élaboration de «programmes verts» − stratégies visant à traiter les problèmes d'environnement à l'échelle locale et régionale. Il soutenait également un réseau de promotion Justice et environnement réunissant l'Autriche, l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie. Enfin, il réalisait, en Arménie, en Géorgie et en Moldova, des projets ayant recours à la participation du public pour faciliter le processus décisionnel concernant les pesticides obsolètes.

19. L'ECO Forum européen organisait, entre autres, une campagne destinée à promouvoir la ratification de l'amendement à la Convention et à faciliter l'examen par les ONG des lignes

directrices sur la participation du public dans les instances internationales. Il s'efforçait aussi d'aider les ONG à établir les communications pour le mécanisme d'examen du respect de la Convention. Le Bureau européen de l'environnement réalisait une enquête sur l'application des directives communautaires intéressant la Convention d'Aarhus.

20. En plus de son rôle au sein du cadre de coordination du renforcement des capacités, la CEE avait mené à bien les travaux conjoints avec le RoE du PNUE sur le guide simplifié de la Convention (par. 6) et le projet réalisé en commun avec l'UNITAR sur les profils nationaux (par. 7 ci-dessus), et elle avait contribué aux initiatives d'autres organisations. Le secrétariat avait participé et contribué à la première réunion régionale dans le cadre du projet du RCE appuyant la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus et du Protocole des RRTP en Europe du Sud-Est (par. 13), ainsi qu'au groupe d'évaluation du projet pilote. Il avait aussi participé à la réunion européenne de l'initiative TAI au cours de laquelle avaient été examinées les synergies et les relations entre le projet et l'application de la Convention. Enfin, il avait contribué à la réunion kazakhe sur le Protocole des RRTP organisée par l'OSCE (par. 11), en fournissant des informations sur les besoins du Protocole et les avis techniques en cours d'élaboration.

II. INTÉGRATION DE L'INFORMATION SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE MÉCANISME D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

21. Le secrétariat a présenté aussi ses travaux sur l'intégration de l'information relative au renforcement des capacités dans le mécanisme d'échange d'informations. Le modèle d'intégration avait été élaboré et certaines informations devraient être disponibles au cours de la première moitié de 2006. L'intégration s'appuierait sur les informations existantes concernant les besoins et les activités communiquées notamment par les organisations internationales, régionales et, si possible, nationales, présentées dans les rapports nationaux sur la mise en œuvre, les résultats de l'examen du respect des dispositions et les travaux des organes subsidiaires créés en application de la Convention.

III. TRAVAUX FUTURS DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

22. Les participants à la réunion ont examiné quelques-uns des besoins et des insuffisances des capacités en matière réglementaire et institutionnelle identifiés au cours de la Réunion des Parties et au cours de leurs propres activités dans différents pays et différentes régions. Ils ont noté en particulier que les rapports nationaux sur la mise en œuvre et le rapport de synthèse établi par le secrétariat contenaient un grand nombre d'informations pertinentes. Toutefois, cette information n'était pas toujours exhaustive. Les participants ont estimé que les recommandations adressées à chaque Partie dans les décisions II/5a, II/5b et II/5c devraient être prises en considération pour l'exécution de toutes les activités pertinentes dans ces pays. D'autres besoins avaient été identifiés à propos de diverses décisions comme il est décrit ci-dessus au paragraphe 1.

23. Les participants ont décidé qu'il convenait d'adopter une approche stratégique qui tienne compte non seulement des besoins identifiés mais aussi de leur ordre de priorité à l'échelle régionale, sous-régionale et nationale. Une quantité importante d'informations sur les limitations

et les besoins en matière de capacités était disponible dans diverses sources mais elle n'était ni suffisamment organisée ni assez complète pour permettre une approche stratégique du renforcement des capacités. Il a donc été admis par l'ensemble des participants que les diverses sources d'information disponibles devaient être rassemblées de manière à indiquer clairement les besoins et les priorités aux divers niveaux. Il serait utile aussi d'identifier les éléments communs aux divers besoins et les éléments différents selon les niveaux ainsi que l'ordre de priorité éventuel de ces besoins. Si une telle synthèse des évaluations des besoins devait être effectuée, il pourrait être utile d'indiquer les liens avec des bonnes pratiques connues dans ce domaine. Un questionnaire sur les limitations des capacités et sur leur ordre de priorité pourrait être envoyé aux Parties, aux Signataires et aux organisations internationales pertinentes, dans le cadre de cet exercice.

24. La Réunion a pris note de la proposition du Bureau consistant à organiser sous forme d'une table ronde les discussions sur le renforcement des capacités à la sixième réunion du Groupe de travail des Parties, et d'y faire participer les gouvernements bénéficiaires, des ONG, des organisations internationales et régionales et la communauté des donateurs.

25. Il a été décidé de tenir la quatrième réunion pour le cadre de renforcement des capacités à l'automne 2006, la date exacte devant être précisée ultérieurement.